

## SEANCE DU 5 JUILLET 2019

**Le conseil municipal s'est réuni en séance publique le cinq juillet deux mille dix-neuf à dix-neuf heures sous la présidence de M. Patrick BOULIER, Maire.**

### **Présents :**

**M. Michel-Edouard DUBRULLE, Mme Dominique DUTHU, M. René GUEUDIN, M. Jean-Marc BRUNEL, Mme Nancy COUVERT, Mme Alison DUFOUR, Mme Marie-Christine GUERARD, Mme Sylvie HARLIN, M. Didier MORALES**

### **Absents avant donné procuration :**

**Mme Sylvie CAZIN-MICHEL a donné procuration à Mme Dominique DUTHU  
M. Nicolas STEPHAN a donné procuration à M. René GUEUDIN**

### **Absente excusée :**

**Mme Corinne FRANCOISE**

Mme Sylvie HARLIN a été nommée secrétaire

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

## **I. LIGNE DE TRESORERIE CAISSE D'EPARGNE**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de la Caisse d'Epargne Normandie, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

### Article 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Varengeville-sur-Mer décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 600 000 Euros dans les conditions suivantes :

- Montant : 600 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux de référence des tirages : EONIA + marge de 0.60%
  
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
  
- Frais de dossier : exonération
- Commission d'engagement : 500 Euros
- Commission de gestion (Option +) : exonération
- Commission de mouvement : exonération
- Commission de non-utilisation : exonération

### Article 2 :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Normandie.

Article 3 :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

## **II. ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX « RESTAURATION DE LA GRANGE »**

- Vu la délibération du 31 mars 2017 autorisant Monsieur le Maire à acquérir, à l'euro symbolique, la propriété bâtie, cadastrée AI 147 qui servira d'atelier municipal ;
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 18 mars 2019, pour la restauration de ce bâtiment communal ;
- Vu le procès-verbal d'ouverture des offres du 17 mai 2019 ;
- Considérant la proposition de la commission travaux de retenir les offres les mieux disantes, suivantes :

Lot 1 : Maçonnerie

CBTP : 11 600 €

Lot 2 : Charpente

Entreprise HEBERT : 16 196.70 €

Lot 3 : Couverture

Entreprise GUERY Couverture : 6 400.60 €

Fourniture matériel couverture :

LARIVIERE : 5 451.34 €

Lot 4 : Menuiserie :

Entreprise HEBERT : 5 320 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à attribuer le marché aux entreprises ci-dessus et à signer tout document relatif au marché

La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2019, section d'investissement, article 2113.

## **III. RENOUVELLEMENT CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

Monsieur Patrick BOULIER, Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3,5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe par délibération de ce jour, à temps non complet dont la durée hebdomadaire, annualisée est fixée à 28/35<sup>ème</sup> et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat à durée déterminée d'une durée d'un an (trois ans maximum).

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint d'animation à la garderie, au réfectoire pour le périscolaire et le centre de loisirs à temps non complet à raison de 28/35<sup>ème</sup>, pour une durée déterminée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

L'agent est rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation en vigueur à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2019 et 2020.

#### **IV. REMUNERATION DES ANIMATEURS DU CENTRE DE LOISIRS**

- Vu la déclaration d'un accueil de loisirs faite le 25 juin 2018 à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S) de Seine-Maritime, pour l'année scolaire 2018/2019.
- Vu le Récépissé de déclaration n° 0760470CL000118 du 24 mai 2019 valant autorisation de la Préfecture.
- Vu la délibération du 31 mai 2013 revalorisant la rémunération brute forfaitaire des animateurs du centre de loisirs recrutés ponctuellement sous contrat à durée déterminée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revaloriser la rémunération brute forfaitaire des animateurs contractuels à compter du 8 juillet 2019 :

	2013	<b>2019</b>	2013	<b>2019</b>	2013	<b>2019</b>
	<b>½ journée</b>		<b>journée</b>		<b>nuite</b>	
Animateur BAFA	27 €	<b>34 €</b>	44 €	<b>55 €</b>	20€	<b>25 €</b>
Animateur stagiaire BAFA ou sans diplôme	24 €	<b>30 €</b>	38 €	<b>48 €</b>		
Aide animateur	12 €	<b>15 €</b>	22 €	<b>28 €</b>		

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à revaloriser la rémunération forfaitaire brute des animateurs contractuels pour 2019 à compter du 8 juillet 2019, selon la proposition exposée ci-dessus.

## **V. SODINEUF HABITAT NORMAND**

### **1. Avenant emprunts garantis**

Sodineuf Habitat Normand, ci-après, l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Varengeville-sur-Mer, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

Le conseil municipal, à l'unanimité,  
Vu le rapport établi par Monsieur le Maire.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code civil ;

### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencés à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du prêt Réaménagée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

#### **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement de sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0.75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

## **2. Vente de pavillons dans les résidences locatives sur la commune**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision de Sodineuf Habitat Normand de mettre en vente les résidences Fernand Lemoine et des Canadiens.

De même l'office public de l'habitat « Habitat 76 » vend ses logements de la résidence Abraham.

## **VI. CONTRAT LOCAL DE SANTE**

*Les communes de l'Agglomération conduisent depuis plusieurs années une politique volontariste de santé publique à travers des démarches de promotion de la santé et de la qualité de vie, dans l'objectif général de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. La ville de Dieppe porte en particulier la démarche Atelier Santé Ville, financée dans le cadre de la Politique de la Ville. Ces démarches réunissent un ensemble d'acteurs publics et privés.*

### **I. Proposition d'élaboration et de mise en œuvre du Contrat Local de Santé à l'échelle de l'Agglomération**

- **Contexte**

*La Ville de Dieppe et l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Haute-Normandie ont signé le 4 janvier 2013 un Contrat Local de Santé (CLS) portant sur la période 2013 – 2015. Le CLS a permis de développer des actions répondant aux enjeux du territoire. L'ARS apporte encore son soutien aux projets mis en œuvre dans ce cadre au moyen d'appels à projets. Des co-financements sont également accordés tous les ans par la Ville pour la pérennisation d'actions. Le territoire de Dieppe est encore aujourd'hui identifié comme une priorité régionale.*

*Aussi, l'Agence Régionale de Santé souhaite élaborer un nouveau CLS (2019-21), à l'échelle de l'agglomération afin de rendre plus cohérent l'ensemble du soutien auprès des acteurs publics et privés.*

*Le CLS est un outil issu de la loi « Hôpital Patients Santé et Territoires » du 21 juillet 2009 qui permet de coordonner, sur un territoire donné, l'action publique des Agences Régionales de Santé (ARS) et celle menée par les collectivités locales.*

*Un CLS a pour finalité l'amélioration de l'état de santé de la population et la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. Il porte sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. Le CLS est un outil permettant une déclinaison territoriale de la politique régionale de santé. Il s'inscrit dans le Projet Régional de Santé (PRS) et associe tous les acteurs locaux concernés (de politique de la ville, de l'Education, de la cohésion sociale, ...). Basé sur un diagnostic santé local, global et partagé, il doit proposer un plan d'action partenarial. A travers le CLS, les différentes parties prenantes s'engagent sur des actions à mettre en œuvre, des moyens à mettre à disposition, un suivi et une évaluation des résultats.*

*Ainsi, outre une meilleure coordination des acteurs, il permet de dégager des priorités au niveau local, d'atteindre un échelon opérationnel plus légitime et plus efficace en matière de santé, et de renforcer la cohérence et la pertinence des actions menées.*

*L'animation de ce dispositif doit être assurée par un coordonnateur, sous la responsabilité d'un comité de pilotage qui réunit les signataires et les acteurs institutionnels (Education Nationale, Conseil Départemental, ARS, Agglomération, Communes, ...).*

*Le coordonnateur anime des groupes de travail, élabore avec les acteurs locaux des diagnostics partagés, fait émerger des priorités et des orientations de travail et participe à l'élaboration et la mise en place d'actions. Le coordonnateur a également pour mission de renforcer le partenariat, de mettre en relation les acteurs locaux et d'apporter un soutien dans le montage des projets (expertise, recherche de financements, formations).*

- *Une élaboration et mise en œuvre du Contrat Local de Santé par Dieppe-Maritime*

*Afin de mettre en œuvre et d'élaborer le CLS et de participer au réseau pour la promotion de la santé à l'échelle de l'Agglomération, il est nécessaire de rendre compétent Dieppe-Maritime.*

*En vertu de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 dite "Hôpital Patients Santé Territoire" (H.P.S.T) et de l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriale, Dieppe-Maritime peut se rendre compétente sur les actions sociales d'intérêt communautaire dont le périmètre d'intervention doit être précisé.*

- *Moyens financiers et techniques déployés pour assurer ce périmètre de compétence*

*Le programme d'action du Contrat Local de Santé se construit avec un ensemble de partenaires (Etat, ARS, Conseil Départemental, CPAM, Agglomération, Communes, CCAS, ...). Les financements de ce programme d'actions seront donc répartis entre l'ensemble des partenaires. Ainsi, l'Agglomération Dieppe-Maritime sera appelée à financer ce programme d'actions.*

*Afin de mener à bien cette mission d'élaboration et de mise en œuvre de ce CLS, la Ville de Dieppe met à disposition de l'Agglomération une partie du poste de l'Animatrice de l'Atelier Ville-Santé, intégralement financé par l'ARS et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (Préfecture).*

## *II. Participation au Réseau Local de Promotion de la Santé*

*La création d'un Réseau Local de Promotion de la Santé (RLPS) passe notamment par le recrutement d'un animateur qui permettra d'élaborer un plan d'action autour de la Prévention.*

*Ce poste d'animateur est cofinancé à hauteur de 20 000 € par l'ARS et 20 000 € par la Région Normandie.*

*L'ARS et la Région Normandie appelle donc les collectivités parties-prenantes de ce réseau (Dieppe-Maritime, Falaise du Talou, Terroir de Caux et Villes Sœurs) à participer au financement de ce poste.*

*Par délibération n°5 du 19 mars 2019, Dieppe-Maritime a déjà décidé de se rendre compétente pour l'action sociale en définissant d'intérêt communautaire l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé (CLS) sur l'ensemble de son territoire.*

CONSIDERANT la délibération du 25 juin 2019 de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise relative au transfert de compétence « Action sociale »,

CONSIDERANT que les commune membres doivent se prononcer sur ce transfert de compétence,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré accepte le transfert de compétence « Action sociale » à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise.

## **VII. CONVENTION AVEC LES MUSICALES DE NORMANDIE**

Les Musicales de Normandie, représentées par M. Enrique THERAIN proposent à la commune de Varengeville-sur-Mer d'organiser sept concerts en août 2019 qui auront lieu à l'Eglise Saint Valéry, au Bois des Moutiers et au Musée Michel Ciry.

Une convention de partenariat doit être signée.

Après lecture de la convention, le conseil municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec les Musicales de Normandie, Année 2019.

La participation de 10 000 € sera inscrite au budget primitif 2019, article 6042.

## **VIII. ADHESION A L'ASSOCIATION ROUEN NORMANDIE 2028 – CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE**

*Lancée en 1985, à l'initiative de l'actrice Mélina Mercouri alors Ministre de la Culture grecque, l'action Capitale Européenne de la Culture est devenue l'une des initiatives culturelles les plus appréciées par les citoyens et les plus ambitieuses de l'Union Européenne.*

*Chaque année, le titre est décerné à une ville, dans deux pays de l'Union Européenne selon une liste chronologique préétablie jusqu'en 2033. Tous les trois ans, une troisième ville d'un pays candidat ou candidat potentiel à l'adhésion à l'Union Européenne, est également désignée. En 2028, il s'agira de la France et de la République Tchèque.*

*La Ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie, la Région Normandie, le Département de Seine Maritime, le Département de l'Eure et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, membres fondateurs, ont décidé de contribuer à la candidature de Rouen, dans le cadre d'une coopération territoriale élargie, afin de bénéficier des nombreuses retombées positives de ce programme sur le territoire, notamment en termes d'attractivité touristique.*

*Afin de contribuer à la capacité de réalisation du projet, il a été décidé de créer une Association, intitulée Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture, ayant pour objet de concevoir et organiser la candidature et le projet tel que défini, dans ses différentes phases d'élaboration, sur la base des orientations prises par les membres fondateurs. Les missions de l'Association et leurs différentes phases de réalisation sont détaillées dans les statuts annexés à la présente délibération.*

*En outre, l'article 7 des statuts de l'Association ne prévoit pas pour 2019 une participation annuelle des membres adhérents, pour les membres fondateurs, le montant est défini comme suit :*

- a. Métropole Rouen Normandie : 50 000 €*
- b. Région Normandie : 25 000 €*
- c. Ville de Rouen, Département de Seine-Maritime, Département de l'Eure, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure : 5 000 €.*

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à l'Association Rouen-Normandie 2028 – Capitale Européenne de la Culture,

CONSIDERANT que les membres adhérents ne paieront aucune cotisation,

AUTORISE l'adhésion de la commune de Varengeville-sur-Mer à l'Association Rouen-Normandie 2028 – Capitale Européenne de la Culture en tant que membre adhérent,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

## **IX. DECISION MODIFICATIVE**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-11 à L2312-1 à L2313-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 Avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019.

Il convient d'inscrire les sommes aux articles suivants :

Diminution de crédit :

Article 022(chapitre 022) (dépense) : - 17 600 €

Augmentation de crédit :

Article 73925 (chapitre 014) (dépense) : 17 600 €

## **X. AUTORISATION D'URBANISME – CONTENTIEUX EN COURS**

Par ordonnance du 7 juin 2019, le Tribunal Administratif de Rouen a ordonné la clôture de l'instruction d'un contentieux en cours contre la commune de Varengeville-sur-Mer au 27 juin 2019.

### **Affaires diverses**

#### **1. Normandie Impressionniste**

Dans le cadre du 4<sup>ème</sup> Festival Normandie Impressionniste, la commune de Varengeville a participé à l'appel à projet Normandie Impressionniste 2020.

Le projet d'exposition «Varengeville Grandeur Nature» du 11 juillet au 13 septembre 2020 a été retenu par le conseil scientifique et artistique de Normandie Impressionniste.

Ainsi, la commune figurera dans tous les catalogues et guides touristiques Normandie Impressionniste 2020.



Le label « Normandie Impressionniste » a été accordé à la commune ainsi qu'une subvention de 5000 €.

L'appel à projet est consultable sur le site officiel de la commune. Les candidatures des artistes devront être adressées par mail à la mairie « [mairie.varengeville@wanadoo.fr](mailto:mairie.varengeville@wanadoo.fr) » avant le 30 septembre 2019.

## **2. Fonds «Michel CIRY»**

Monsieur le Maire rappelle que le fonds «Michel CIRY» est administré par un conseil d'administration composé de membres fondateurs, de membres qualifiés et d'un représentant de la commune de Varengeville.

Cette année, M. et Mme Hubert et Blandine KIRSCHNER ont rejoint les membres qualifiés.

## **3. Restauration de l'Eglise Saint Valéry – Tranche ferme 2019**

Une réunion d'information est programmée le jeudi 11 juillet à 11 heures en présence des maîtres d'œuvre M. Edouard de BERGEVIN et Mme Frédérique PETIT, des élus, des financeurs, des entreprises et des bénévoles de la commune.

## **4. Voisins attentifs**

Ce dispositif « voisins attentifs » a été mis en place en 2015 dans le cadre d'un protocole de « participation citoyenne » signé le 7 octobre 2015 par Monsieur le Maire, Monsieur le Préfet de Région, Préfet de Seine-Maritime et le Colonel, commandant la région de gendarmerie de Haute Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de Seine-Maritime.

14 secteurs géographiques représentés par un référent ont été répartis sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire rencontrera les référents, le Commandant de brigade d'Offranville à l'espace Porto Riche, le 19 juillet 2019 à 11 heures.

## **5. Antenne Orange**

Un dossier d'information sur le projet d'installation d'une antenne Orange était à disposition des administrés et consultable aux heures d'ouverture de la mairie du 2 au 31 mai 2019.

La mairie a reçu 2 observations positives à ce sujet.

Une déclaration préalable sera prochainement déposée en mairie par Orange.

## **6. Fibre optique**

La pose des câbles est en cours sur la commune.

## **7. Cabinet médical**

Le Docteur Emilie Pinon sera à plein temps au cabinet médical à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

## **8. Résidence le Clos des feuillères**

Monsieur le Maire rappelle que cette résidence de 7 logements locatifs compte 4 logements de type T2 spécialement aménagés pour des personnes âgées et 3 logements T4.

Suite au départ d'une personne âgée, nous avons malheureusement constaté qu'aucun candidat n'avait postulé pour ce type de logement.

## **9. Sente Marguerite Rolle**

Monsieur le Maire revient sur l'état des arbres qui ont été abattus suite à l'avis de l'expert sur le talus de la future sente Marguerite Rolle.

Afin de confirmer le rapport de cet expert, il présente, au conseil municipal, un échantillon de ces arbres qui est en état de décomposition évident.

## **10. Lauréats de baccalauréat 2019**

Mme Sylvie Harlin va nous transmettre le nom des bacheliers varengévillais pour cette année.

Le Maire déclare la clôture de la séance à vingt et heures.